

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

**Présents :** JURY Gilles - MOULIN Emmanuel – ROMEAS Frédéric - FAYARD Jean-François - MOULIN Martine - PICHON Christophe - RANCON Raphaël - TERRIER Blandine - MONGEVILLE Christophe - SAMUEL Béatrice - CROUZET Marc - BANCEL Jean-Paul

**Excusées :** GUERIN Nathalie - MONTERYMARD-GRAS Florence

**Absent :** MENIS Alexandre

**Secrétaire :** MOULIN Martine

**Compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021**

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 17 décembre 2021 et demande aux membres du Conseil de l'approuver.

*Compte rendu approuvé à l'unanimité.*

**1ère délibération : détermination du groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre-bourg**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Janvier 2022 à 18 h 30 pour ouverture et étude des offres.

Au vu de l'analyse des offres et du rapport d'analyse des offres, il a été décidé de procéder à l'audition des trois groupements de maîtrise d'œuvre retenus et ensuite une phase de négociation a été ouverte.

Au vu de l'analyse de ces dépôts réceptionnés, il est proposé de retenir le groupement suivant :

Jardinier des Villes  
Bureau Eric CLAVIER  
Architecte Urbaniste  
3 Rue Marcel Sembat  
42100 SAINT ETIENNE

ALPAGES  
Atelier Ligérien des Paysages  
Paysagiste concepteur  
17 Rue des Ollagnières  
43110 AUREC SUR LOIRE

GEOLIS  
BET VRD  
7 Avenue de la Coise  
42330 SAINT GALMIER

Dont Jardinier des Villes sera mandataire solidaire du groupement conjoint, pour un montant d'honoraires de 38 315 € Hors-Taxes auquel s'ajoute les frais liés au relevé topographique de l'ensemble du périmètre pour un montant de 2 400 € HT soit un total global de la mission de 40 715 € HT et de 48 858 € TTC.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**2ème délibération : délégation au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire de la collecte, la gestion et le contrôle de la (RODP) Redevance d'Occupation du Domaine Public.**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire propose à ces communes membres de s'occuper de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques.

Le Syndicat sera chargé de :

- Solliciter l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP.
- D'encaisser les recettes correspondantes et d'abonder un « crédit RODP » à chacune des communes membres.
- Utiliser ce crédit lors de travaux coordonnés d'enfouissements des réseaux téléphoniques.
- En l'absence de tels travaux, utiliser ce crédit pour financer des travaux d'autres natures (Éclairage Public, Enfouissements autres Réseaux, ...)

Tableau des tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005

|   | <b>ARTERES *</b><br>(en € / km) |          | <b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES</b><br>(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | <b>AUTRES</b><br>(cabine tél, sous répartiteur)<br>(€ / m²) |
|---|---------------------------------|----------|--|---|
|   | Souterrain                      | Aérien   |  |   |
| Domaine public routier communal                     | 41,29                           | 55,05    | Non plafonné   | 27,53   |
| Domaine public non routier communal                 | 1 376,33                        | 1 376,33 | Non plafonné   | 894,61  |
| <i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i> |                                 |          |  |   |
| Autoroutier   | 412,90                          | 55,05    | Non plafonné   | 27,53   |
| Fluvial   | 1 376,33                        | 1 376,33 | Non plafonné   | 894,61  |
| Ferroviaire   | 4 128,98                        | 4 128,98 | Non plafonné   | 894,61  |
| Maritime  | Non plafonné                    |          |  |   |

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Proposition approuvée : Pour ... 9

Abstention ... 3

**3ème délibération : régularisation foncière propriété CHARBONNEAU/BELOT rue Saint-Régis.**

La Commune de Montregard cède aux époux CHARBONNEAU/BELOT, à leur demande et après enquête publique, le chemin rural cadastré sous le n° H 1038 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> pour un montant de 191 €.

Cette opération est soumise à un accord qui consiste à rétrocéder à la Commune de Montregard la parcelle référencée sous le N° H 1041, permettant d'élargir l'accès aux propriétés H 34 et H 1018, pour une surface de 191 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 191 €.

Ces deux régularisations foncières feront l'objet de deux actes notariés dont les frais seront supportés par les acheteurs respectifs.

*Proposition approuvée à l'unanimité*

**4ème délibération : régularisation foncière propriété STARON rue Saint-Régis.**

Suite à une régularisation foncière, Mr STARON Gérard cède à la Commune de Montregard la parcelle cadastrée sous le n° H 1040 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Cette régularisation fera l'objet de la rédaction d'un acte notarié dont les frais seront supportés par la collectivité.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**5ème délibération : demande d'équipement de deux abris voyageurs – carrefour d'Aulagny.**

La Commune de Montregard sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture de deux abris voyageurs de type M1 (3 m x 1.50 m) en vue de procéder au remplacement de ceux situés sur la Départementale 500 au lieu-dit Aulagny.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**6ème délibération : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes envers les agents.**

La commune de Montregard confie au Centre de Gestion 43 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes envers les agents par le biais d'une convention.

Pour les collectivités adhérentes au CDG43, cette mission est gratuite.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**7ème délibération : convention d'adhésion aux missions « Assistance Progiciels » et « Dématérialisation des Procédures » avec le CDG43.**

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion propose une assistance de 1<sup>er</sup> niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault ainsi qu'une mission de dématérialisation des procédures permettant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces missions arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**8ème délibération : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire**

Il est proposé de réajuster la participation mensuelle à la couverture de prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité, et ainsi de la fixer au montant de la cotisation mensuelle due par chaque agent. Elle sera donc plafonnée au montant figurant sur le bulletin de salaire sous le libellé « prévoyance ».

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**9ème délibération : proposition de rachat de « La Petite Auberge »**

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL LA Petite Auberge en date du 15 septembre 2021, la Commune de Montregard souhaite déposer une offre de rachat comprenant l'ensemble des éléments matériels et de la licence IV.

La collectivité étant déjà propriétaire des murs, une offre d'un montant de 15 000.00 € est proposée auprès du mandataire judiciaire, la SELARL MANDATUM.

*Proposition approuvée à l'unanimité.*

**Questions Diverses :**

- Le conseil municipal rejette la proposition d'achat d'une partie du chemin communal rue Saint-Régis par Mme et Mr BLACHE/ROUX.
- Accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SAINT-REGIS relative à des travaux à l'école St Joseph pour un montant de 2 000.00 €. Cette somme sera inscrite au prochain budget 2022.
- Accord pour la réalisation d'une photothèque des hameaux et du bourg de Montregard (photos par drone).
- Information sur le déplacement de l'antenne de téléphonie mobile SFR rue des Champs à Aulagny. Ce pylône sera déplacé de 75 m environ en direction du bourg sur la parcelle F 129.
- Une réflexion est en cours sur le réaménagement du secrétariat de mairie et de l'agence postale.

La secrétaire de séance,

MOULIN Martine

